

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/12/2023 à 09h00

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 28/11/2023
L'affichage de la convocation a été effectué le : 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à BERNARD Micheline).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais de Brouage » - 2024

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat de progrès territorial, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	56 000.00 €	70 %	39 200.00 €	20 %	11 200.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	35 542.04 €		24 879.43 €		
	TOTAL	91 542.04 €		64 079.43 €		11 200.00 €

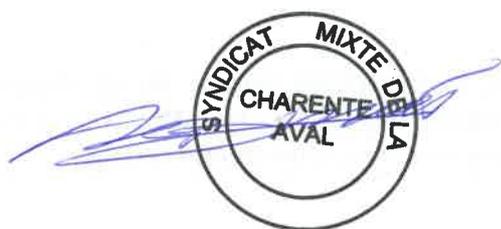
Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	70 %	700.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	760.00 €		532.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		700.00 €
	TOTAL		1 932.00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 15/12/2023
Sous le n° : 017-200086031-20231214-n°1512202304-DE
Mis en ligne le : 19/12/2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.